

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Mercredi 29 mars 2023

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux Conseillers sont absents (Madame LEFORT Hélène et Mr ROLAND Jérémy) et une conseillère excusée (Madame GRAMPEIX Charlotte).

Madame GRAMPEIX Charlotte a donné procuration à Mr LAMOULIE Patrick.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire indique que le compte rendu du conseil municipal en date du 3 février 2023 sera mis à l'approbation lors d'une prochaine séance.

La secrétaire de séance : Madame NADEAU Sabrina

1. Budget

A. Vote du Compte Administratif

M. Marc LATREILLE, 1^{er} adjoint détaille le compte administratif de la commune.
Après cette présentation, il propose de passer au vote, Madame le Maire s'étant retirée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	369 966,58
	Réalisé :	270 080,55
	Reste à réaliser :	52 797,00
Recettes	Prévu :	369 966,58
	Réalisé :	203 325,26
	Reste à réaliser :	35 150,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	658 103,13
	Réalisé :	330 083,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	658 103,13
	Réalisé :	734 166,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-66 755,29
Fonctionnement :	404 083,39
Résultat global :	337 328,10

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Après avoir indiqué les résultats de chaque section et le résultat de clôture indiqués ci-dessus, il le soumet au vote.

Il est approuvé par 7 voix pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

B. Vote du compte de Gestion

Après le compte administratif, Madame le Maire rend lecture des résultats budgétaires du Compte de Gestion.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DE VIELLE-SOUBIRAN

Madame le Maire, SYLVIE LAURON expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que le compte de gestion est établi par LA PERCEPTION DE MONT-DE-MARSAN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire, SYLVIE LAURON le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 de la commune de vieille-soubiran, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040008

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONT-DE-MARSAN

ETABLISSEMENT : VIELLE SOUBIRAN

Résultats budgétaires de l'exercice

75900 - VIELLE SOUBIRAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	372 608,34	676 631,89	1 049 240,23
Titres de recette émis (b)	203 325,26	427 158,52	630 483,78
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	203 325,26	427 158,52	630 483,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	372 608,34	676 631,89	1 049 240,23
Mandats émis (f)	264 006,32	330 708,39	594 714,71
Annulations de mandats (g)		625,13	625,13
Depenses nettes (h = f - g)	264 006,32	330 083,26	594 089,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		97 075,26	36 394,20
(h - d) Déficit	60 681,06		

Les résultats sont identiques au Compte Administratif.

Il est donc présenté au vote, il est approuvé par 8 voix pour.

C. Vote de l'Affectation des résultats 2022

Le résultat de fonctionnement 2022 connu et approuvé, Madame le Maire propose de l'affecter comme suit dans le budget primitif 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		97 075,26
- un excédent reporté de :		307 008,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		404 083,39
- un déficit d'investissement de :		66 755,29
- un déficit des restes à réaliser de :		17 647,00
Soit un besoin de financement de :		84 402,29
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		404 083,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		84 402,29
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		319 681,10
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		66 755,29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Cette affectation est proposée au vote elle est acceptée par 8 voix pour.

D. Vote des taxes directes locales (ETAT 1259)

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 reçu de la Préfecture.

On peut constater que les bases ont augmenté de plus de 7% et que la taxe d'habitation a disparu sauf pour les résidences secondaires.

Le produit attendu pour 2023 sans modification des taux et avec les nouvelles bases 2023 serait de 32 922 euros.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023, ils resteront identiques à ceux de 2022.

Ci-dessous le détail.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'à compter de 2023, la Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,

Considérant que les communes doivent de nouveau voter le taux de Taxe d'habitation (TH), en respectant l'application de la règle de lien avec le taux de taxes foncières,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Sylvie LAURON,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.72 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnel en résultant sont les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
TFPB	23.40	23.40	90 400	21 154
TFNB	25.69	25.69	36 900	9 480
TH (RS)	13.72	13.72	16 673	2 288



COMMUNE : 327 VIELLE-SOUBIRAN
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONT DE MARSAN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	83 338	23,40	89,75	90 400	21 154	23,40	21 154
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 215	25,69	124,35	36 900	9 480	25,69	9 480
Taxe d'habitation (TH)	15 568	13,72	51,65	16 673	2 288	13,72	2 288
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					32 922		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	32 922				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			2 723	0	0	3 091	5 814

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
32 922		5 814		38 736

À MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 31/03/2023
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

E. Vote du Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été construit par la commission des finances au cours de deux réunions. Madame le Maire présente ce budget en détaillant la section de fonctionnement et la section d'investissement avec les programmes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 446 426,29

Recettes : 464 073,29

Fonctionnement

Dépenses : 641 502,10

Recettes : 641 502,10

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 499 223,29 (dont 52 797,00 de RAR)

Recettes : 499 223,29 (dont 35 150,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 641 502,10 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 641 502,10 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil Municipal approuve par 8 voix pour le Budget Primitif 2023.

2.Finances

F. DETR 2023

La commune a déposé pour 2023 un dossier de subvention DETR, pour les travaux qui seront entrepris sur la Maison Forestière.

Il convient de prendre une délibération pour valider le plan de financement de ce projet ou est mentionné la DETR, ainsi le dossier sera déclaré complet et pourra être instruit.

La délibération ci-dessous est approuvée par 8 voix pour.

Le projet de demande de subvention DETR pour les travaux de restructuration et de rénovation de la Maison forestière est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Montant de ce projet s'élève à **118 000.00 euros HT**

Le projet consiste à continuer la démarche de restructuration de cette bâtisse en bureau, avec des aménagements intérieurs mais aussi l'isolation et le chauffage, afin de réduire l'empreinte énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet qui s'élève à **118 000.00 euros HT**
- **Donne** son accord pour qu'une demande de DETR soit déposée au titre de ce projet,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

G. Logement communal de la Mairie : Vote des derniers avenants

Les Procès-Verbaux de réception des travaux ont été signés, mais il reste encore des avenants (en moins-value) sur les lots 2 et 3 à valider.

LOT	Entreprises	Avenant HT
LOT N° 2: CHARPENTE	LOUBERE	-330.00€
LOT N° 3 MENUISERIES EXT	DUVIGNEAU	-1200.00€ HT

La délibération ci-dessous est approuvée par 8 voix pour.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les derniers avenants ont été transmis :

LOT	Entreprises	Avenant HT	Montant du Lot HT
LOT N°2 : Charpente	SARL LOUBERE CHARPENTES	-330.00 €	11 142.71 €
LOT N°3 : Menuiseries Ext	SAS DUVIGNEAU	-1 200.00 €	14 870.00€

CONSIDÉRANT l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : (...)

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

3° Les modifications sont rendues nécessaires pour des circonstances imprévues.

(...)

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit 'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les avenants proposés, ce qui porte le montant final du marché à **165 702.19€ HT**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

H. Attribution du Marché à Gascogne Bois

Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé et délibéré de mettre en vente une parcelle située au HAY.

Deux propositions ont été reçues : une de Gascogne Bois et l'autre de Logifor dans les délais indiqués dans le cahier des charges.

Compte tenu des offres faites par ces deux entreprises, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Gascogne bois.

Le marché a donc été attribué à Gascogne Bois.

Ci-dessous la délibération prise et approuvée par 8 voix pour

Objet : Vente de Bois non Soumis

Vu l'état de peuplement forestier implanté sur la parcelle AI n°356 au « HAY »

Vu que ces bois ne relèvent pas de la gestion de l'Office National des forêts mais de la commune

Après avoir lancé un appel d'offres auprès d'entreprises forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

-DECIDE de retenir la proposition d'achat de la société Gascogne Bois implantée à Escource

-ACCEPTE le prix d'achat de 16.50€ le stère pour les bois de trituration et 20.00€ pour les petits billons

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent

3. Questions Diverses

- Patrick LAMOULIE signale qu'un pin est à abattre au poste de chasse qu'occupe son fils Marc, Madame le Maire demandera à Olivier de s'en charger.
- Serge SAUTEDE demande s'il ne serait pas possible de réparer le portail de notre locataire Lucie FARRIDJA, car il semble en mauvais état. Madame le Maire répond qu'elle prendra contact avec la locataire et Olivier.

Fn de la séance à 20 heures 30.